



Conseil Communautaire

08 juillet 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 08 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : BATHELOT Nadine - DHOS Lionel LEPAUL Michèle TRAMESEL Jean-Claude LABACHE Philippe BROUTCHOUX Michel ROUX Christian DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain LAGRANGE Jean-René MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc GRISOT Philippe MARIE Jean-Paul VINEY Daniel CORRIERI Valérie HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian MARTI Alain GRILLOT Alain GROSJEAN Christiane MIEGE Benoît AUBRY Patricia DAVAL Michel ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul BOILEAU Pascal GEROME Jean-Daniel RICHARD Michel FRANCOIS Bernard GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno CHANTERANNE Michèle GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BORDOT Thierry DOUCET Edith JOAQUIM Jean LEROY Hervé LARUE Sabine VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

Etaient absents excusés :

M.DESIRE Michel – M. SAUNOIS Michel (procuration à Monsieur RIONDEL) – M. Millerot (procuration à M.LEROY) – Mme BALLET (procuration à M.Miege) – Mme LEYVAL (procuration à Mme AUBRY) - M.GROSJEAN Jean-François (procuration à M.DAVAL) - M. GROSJEAN Sylvain (procuration à Mme LEPAUL Michèle)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la séance du 27 mai 2015
- Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Approbation des modalités de collaboration entre les communes et la CCHC pendant l'élaboration du PLUi
- Convention droit des sols et prestation sur les Vergers de Fontenois
- Régie intéressée par M.Follet
- Clôture de la régie d'avances et de recettes
- Annulation de la caution bancaire aux chalets du lac
- Modification de l'augmentation de la durée de temps de travail d'un agent
- Abandon du phasage du marché de travaux relatif à la MSP

- Correction des pénalités de retard applicables à certains lots concernant le marché de travaux de la MSP
- DM n°2 budget général
- DM n°2 Budget Vergers de Fontenois
- DM n°1 Budget Chalets du Lac
- DM n°1 Budget ZAC de Conflans-sur-Lanterne
- Dotation aux provisions OM
- Octroi d'une subvention à l'association chantiers environnement pour le fonctionnement de la ressourcerie
- Schéma local d'aménagement numérique
- Restitution de retenues de garantie
- Aménagement de la Penotte : avenant au marché de travaux
- Projet de logements sociaux seniors à Passavant-la-Rochère – Evolution de l'emprise foncière

Points ajoutés à l'ordre du jour après approbation du conseil :

- Mise en location du local artisanal de Demangevelle
- Plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} année d'OPAH préalable à la demande de subvention
- Effacement de dettes ordures ménagères
- Complément DM 2 budget général
- Aire camping-cars de Selles
- Modification de l'avenant pour l'aménagement de la Penotte
- Vente des roulottes hippomobiles

1. Approbation du CR de la séance du 27 mai 2015

Mme. LEPAUL souligne que les absents non excusés ne figuraient pas dans le compte-rendu

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CR de la séance du 27mai 2015.

2. Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Comté.

Plusieurs réunions de présentation se sont déroulées dans plusieurs communes et la conférence des maires a eu lieu le 25 juin 2015.

2 délibérations sont à prendre pour le PLUi

- 1^{ère} délibération: La prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire présentant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public

- 2^{ème} délibération : Les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes de la Haute-Comté

Monsieur DE MALLIARD rappelle que les délibérations reprennent le contenu des différentes réunions.

Le Président présente les grandes lignes de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi et cite les modalités de concertation avec le public.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prescription d'élaboration du PLUi.

3. Approbation des modalités de collaboration entre les communes et la CCHC pendant l'élaboration du PLUi

Le Président rappelle l'importance de la collaboration avec les communes qui ont été présentées et débattues en conférence des maires le 25 juin 2015. Il décrit dans les grandes lignes des instances de gouvernance :

- le Conseil Communautaire reste l'instance décisionnaire du PLUi ;
- la conférence des maires arbitre les choix stratégiques du comité de pilotage avant validation du Conseil communautaire
- le comité de pilotage intercommunal est une instance politique qui a force de proposition ;
- les groupes de travail de secteur sont une instance de travail ;
- La commission urbanisme communale ou le conseil municipal est une instance politique ;
- les commissions thématiques travaillent en parallèle sur des thématiques bien précises.

Le Président évoque également que les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité passent notamment par l'expression du souhait du territoire et par le travail en collaboration avec les communes.

Il précise les modalités de collaboration communes / CCHC:

- exprimer le projet de territoire ;
- travailler en collaboration avec les communes ;
- s'adapter à la diversité de notre territoire ;
- maintenir la compétence de chaque maire ;
- garantir une communication efficace ;

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités de collaboration entre les communes et la CCHC dans le cadre de la révision générale du PLUi.

4. Convention droit des sols et prestation sur les Vergers de Fontenois

Le Président rappelle qu'une convention de commercialisation pour 5 roulottes par Destination 70 avait été validée lors d'un précédent conseil communautaire.

Il est proposé dans le contrat :

- Occupation du sol : Destination 70 verse 15 % de leur Chiffres d'Affaires de leurs 5 roulotte
- Prestations de services : Base forfaitaire en fonction des séjours.
 - o 65.00 € HT pour une semaine
 - o 35.00 € HT pour un séjour mid-week ou week-end
 - o 85.00 € HT pour une séjour entre 8 et 14 jours
 - o 3.00 € HT supplémentaire par journée au-delà du 14^{ème} jour
- Maintenance des roulotte : Destination 70 ayant un tiers du parc de roulotte. En cas d'intervention, ils interviennent à hauteur d'1/3 du coût total.

Monsieur MIEGE demande sur quelle durée est établi le contrat

Le Président répond que ce contrat est uniquement pour cette saison.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention d'occupation des sols et de prestation à conclure avec Destination 70.

5. Régie intéressée par M.Follet

Le Président explique que les prestataires sur le site des Vergers de Fontenois souhaitent commercialiser les roulotte de la CCHC.

Il est rappelé qu'actuellement 5 roulotte sont de la propriété de Destination 70, 5 roulotte sont de la propriété de la CCHC et gérées par Destination 70 et qu'il reste aujourd'hui un stock de 5 roulotte de la CCHC.

Il est donc proposé que M.Follet commercialise 5 roulotte sur la base tarifaire suivante :

Prix public € TTC	Basse saison (mai-juin-septembre-octobre)	Haute saison (juillet - août)
1 nuit	90 €	90 €
2 nuits	135 €	160 €
3 nuits	180 €	225 €
4 nuits	220 €	280 €
5 nuits	250 €	325 €
6 nuits	280 €	390 €
7 nuits	300 €	420 €
14 nuits	600 €	800 €

Une commission de 50 % serait reversée à M.Follet sur les séjours vendus.

Monsieur MIEGE souhaite savoir sur quels tarifs se base le prestataire lorsqu'il dépasse son stock. Il est indiqué qu'il devient alors apporteur d'affaire pour Destination 70, avec application de leurs tarifs.

Monsieur DOILLON demande s'il participe aux frais de fonctionnement.

Le Président répond que du fait que les roulotte ne sont pas de sa propriété, il ne participe pas aux frais de fonctionnement.

Monsieur DOILLON estime que la commission est trop importante au regard de la commission apportée par Destination 70 sur leur commercialisation.

Monsieur MIEGE pense que la commercialisation des roulettes aurait pu être insérée dans le contrat initial.

Le Président répond que M.Follet n'était à ce moment-là pas totalement intéressé.

Monsieur LAGRANGE estime que la grille tarifaire devrait être la même entre Destination 70 et M.Follet.

Monsieur BORDOT explique qu'au regard de la situation difficile du site, le fait de donner sa chance à M.Follet est une piste intéressante. Il faudra de toute façon réfléchir sur la suite du fonctionnement.

Monsieur GRILLOT précise qu'il faut essayer de commercialiser l'ensemble du site. Il faut penser dès à présent à bien le gérer jusqu'en 2018, date à laquelle la Communauté de Communes pourra le vendre comme ce qui a pu être fait pour le camping de Luxeuil. Il précise également qu'au final, il faut un projet global sur la commune de Fontenois-la-Ville.

Monsieur LAGRANGE rappelle à titre personnel qu'il s'était opposé au projet et que peu avait voté contre.

Le Président rappelle qu'il était également opposé à ce projet

Monsieur BORDOT rappelle que ce projet est de l'initiative des Belles Sources et que les échanges ne concernent pas la Haute Comté.

Monsieur LAGRANGE précise simplement que ce genre de projet doit servir de leçon pour les prochaines initiatives et qu'il faut porter une attention particulière aux études de marchés

Monsieur BORDOT constate que le déficit peut arriver à 300 000 € sur la durée du mandat.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de la régie intéressée par M.Follet.

6. Clôture de la régie d'avances et de recettes

Le Président explique qu'une régie d'avances et de recettes avait été mise en place sur les Vergers de Fontenois pour 2014. Il a été constaté un déficit de 78.48 € qu'il convient de régulariser pour clôturer la régie d'avances et de recettes. Au vu des efforts consentis par la régisseuse durant cette saison pour assurer la qualité du service, et de l'absence de volonté malhonnête constatée, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la clôture de la régie d'avances et de recettes avec la régularisation de 78.48 €.

7. Annulation de la caution bancaire

Monsieur le Président explique qu'il était prévu dans le contrat de bail précaire que les gérantes avançaient une caution bancaire de 20 000 €. Il apparaît aujourd'hui clairement que cette somme n'est pas réaliste par rapport aux possibilités financières des locataires, et au soutien bancaire dont elle bénéficie.

En outre, il a été constaté que les gérantes ne pouvaient plus supporter les loyers et que le Trésorier avait fait état d'un certain nombre d'impayés.

Le Trésorier va prélever la part variable des loyers sera directement collectée à la source soit vers Destination 70 pour limiter le déficit en fin de saison.

Monsieur MIEGE précise qu'en l'absence de versement de caution bancaire, il y a un faux dès le départ.

Il est rappelé que l'absence de caution au moment de la signature faisait partie de l'accord et que la Communauté de Communes prenait en compte la faisabilité du projet.

Monsieur BORDOT rappelle que la mère et sa fille ont décidé de reprendre la gestion du site. Elles sont très engagées mais rencontrent des difficultés en matière de gestion. Une démarche avait été mise en place pour les accompagner par l'intermédiaire de BGE.

Pour la caution, il est rappelé que le Trésorier l'exige et s'il y a refus, la Communauté de Communes met ce dernier dans une situation délicate.

Madame HAGEMANN constate que l'état des impayés sera mis en non-valeur.

Monsieur BORDOT précise que dans le cas de la SARL, il y aura à l'arrivée une décision de justice.

Monsieur DE MALLIARD précise également que le percepteur n'a jamais accepté que Destination 70 verse directement les loyers à la Communauté de Communes. Il est précisé que cette disposition n'était possible, puisque le site n'est pas loué par les gérantes pour le compte de la CCHC, mais pour leur propre compte.

Le Trésorier est aujourd'hui autorisé à faire une saisie sur le tiers détenteur.

Décision : le conseil communautaire à 1 voix contre, 6 abstentions et voix pour l'annulation de la caution bancaire.

8. Modification de l'augmentation de la durée de temps de travail d'un agent

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé lors de la séance du 27 mai 2015 l'augmentation du temps de travail d'un rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet, actuellement à 22 heures hebdomadaires, afin de le porter à 35 heures hebdomadaires pour pallier aux besoins en matière d'encadrement du pôle fonctionnel de la CCHC. Il est proposé de modifier à la marge cette augmentation, en ne retenant qu'une durée hebdomadaire de 34h45, afin de permettre à l'agent de pouvoir occuper en parallèle un autre poste dans une collectivité.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la durée de temps de travail de l'agent.

9. Abandon du phasage du marché de travaux relatif à la MSP

Le Président explique que le marché de travaux relatif à la maison de santé a fait l'objet d'un phasage pour certains lots, afin de formaliser le découpage entre les travaux à réaliser pour la construction du bâtiment, de ceux restant en attente car destinés à assurer la jonction avec les projets de laboratoire et de pharmacie voisins (voie d'accès couverte, espaces verts...). Ces projets privés étant en suspens, il s'avère nécessaire d'abandonner la phase 2, afin de pouvoir établir le décompte

général et définitif pour l'ensemble des lots. Il est donc proposé d'abandonner la phase 2 pour les lots suivants :

- lot 1 Damioli
- lot 2 ISS
- lot 4 Damioli
- lot 7 Framatec
- lot 15 Divoux

Le Président rajoute que l'on doit fournir les Décomptes Généraux Définitifs pour prétendre au reste des subventions.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'abandon du phasage

10. Corrections des pénalités de retard applicables certains lots concernant le marché de travaux de la MSP

Monsieur le Président que deux lots restent à ce jour non soldés, sans DGD finalisé, en raison d'un litige sur le montant des pénalités de retard à appliquer.

De récents échanges avec les entreprises, et un examen complet du rapport de force sur le plan juridique, permettent aujourd'hui de proposer certaines modifications :

- Lot 10 – Mounié - pénalité validée par délibération en septembre 2013 de 5 500 € : il est proposé d'approuver l'abandon de ces pénalités, l'entreprise étant actuellement en redressement judiciaire.
- Lot 11 – Bonglet - pénalité validée par délibération en septembre 2013 de 17 000 € : il est proposé de ne retenir qu'une pénalité pour retards de 5 000 €, ainsi qu'une somme de 5 000 € en tant que réfaction.

Les propositions ci-dessus permettront de finaliser les DGD relatifs à ces deux lots. D'autre part il n'y aura pas de conséquence budgétaire contraignante, les crédits portés au budget 2015 correspondant aux montants de travaux sans application de pénalités.

Les deux points ci-dessus permettront de demander le versement du reste des subventions, et d'enclencher si besoin l'assurance dommage ouvrage.

Monsieur PETITGENET demande à ce que ce problème soit vu avec le Maître d'œuvre

Le Président rappelle que sans le DGD, la Dommage-Ouvrage ne s'applique pas.

Monsieur PETITGENET soutient que c'est de la responsabilité du Maître d'œuvre.

Monsieur BOURGEOIS explique que l'on assume une structure comme celle-ci actuellement mais qu'il faut absolument redresser la barre. C'est aussi de la responsabilité des élus.

Monsieur TRAMESEL répond que les travaux de platerie ont toujours posé problèmes. Il estime personnellement que de baisser la pénalité de 17 000 € à 10 000 € ne découle pas de la volonté propre de la collectivité.

Il est également rappelé qu'en septembre 2013 une délibération sur les pénalités de retard avait été prise. Le Maître d'œuvre a seulement été mis au courant de cette

situation en été 2014. Il est nécessaire de faire les choses dans l'ordre dicté par le CCAG Travaux.

Madame HAGEMANN rappelle que lors de la période des travaux de la maison médicale, la répartition de l'équipe administrative était différente. Jean-Philippe Orion était chargé de la partie technique pendant que Cédric Dietrich s'occupait de la partie administrative des dossiers. Cédric Dietrich doit désormais reprendre l'ensemble des choses.

Monsieur PETITGENET considère que la Communauté de Communes « s'assoit » sur 7 000 €

Il est rappelé que le budget prévoit les crédits nécessaires au paiement de l'ensemble des factures sans application de pénalité. Il n'y a donc pas de conséquence en matière d'équilibre budgétaire.

Monsieur PETITGENET considère que cela reste du langage administratif et qu'il y a bien une perte totale de 12 000 €, en comptant les deux lots concernés.

Décision : le conseil communautaire approuve les corrections des pénalités de retard à 0 voix contre, 22 abstentions et 32 voix pour

11. DM n°2 Budget Général

Monsieur le Président qu'une décision modificative doit être prise en intégrant les points suivants :

- Intégration des crédits nécessaires au paiement des pénalités de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de trois logements temporaires à Fougerolles : 3 350 € pour la maîtrise d'œuvre, la CSPS, et le CT.
- Intégration des crédits nécessaires au reversement des dépôts de garantie pour les locataires des plateformes bois (2 x 1 000 €). Ces crédits figurent par ailleurs en recettes avec le renouvellement des baux (1 000 € pour Corbenay et 500 € pour Passavant).
- Ajustement des montants de subvention relatif à l'aménagement de la Penotte : suppression de la subvention du département (- 57 000 € car non éligible) et augmentation de la DETR (+ 16 000 € car subvention attribuée supérieure au montant prévu).
- Ajustement des crédits de recettes du FPIC, légèrement supérieur aux attentes en raison d'un changement de position de l'ensemble intercommunal Haute Comté dans le classement des ensembles éligibles (+11 259 €)
- Intégration des crédits en dépense et recette pour la gestion comptable de l'avance versée à l'entreprise Locatelli, puis remboursée par celle-ci, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Penotte.
- Intégration des crédits nécessaires au paiement du solde de l'étude d'EVI, réalisée dans le cadre de la préparation des travaux de franchissement en forêt : 3 580 €.
- Un ajustement de l'inventaire réalisé avec la trésorerie implique de modifier légèrement le montant des amortissements, pour un montant de 1 012.16 €.
- La DM est équilibrée par le biais d'une diminution des crédits provisionnés en dépenses d'investissement, mais non affectés à des engagements en cours (- 33 592 €, sur un montant de 160 078 € actuellement au budget).

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 895,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 895,84 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 012,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 012,16 €	0,00 €	0,00 €
D-6711-7 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 351,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7325-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 259,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 259,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 259,00 €	0,00 €	11 259,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 895,84 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 895,84 €
R-280422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 012,16 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 012,16 €
D-2315-9 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-9 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 800,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €
R-1323-9 : Départements	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €
R-1341-9 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €	16 000,00 €
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
D-2031-9 : Frais d'études	0,00 €	3 580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-9 : Terrains	33 592,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-5 : Constructions	3 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	37 172,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 172,00 €	16 380,00 €	57 000,00 €	36 208,00 €
Total Général		-9 533,00 €		-9 533,00 €

Monsieur le Président explique de la perte de la subvention du Département par le fait que la Penotte ne se trouve pas dans le schéma des Zones d'Activités du département et que les travaux ont de plus commencé trop tôt.

Madame BATHELOT précise qu'en décembre 2014 une demande pour l'aménagement de la Penotte avait été présentée pour la DETR mais pas devant le Conseil Départemental. Durant la mi-avril, un courrier a été adressé à la CCHC mais aucune délibération. Le Président du Conseil Départemental avait donc accepté de rencontrer le Président de la Communauté de Communes pour essayer de trouver un accord mais aucun contact n'a eu lieu. Monsieur le Président admet sa responsabilité sur ce dossier.

Monsieur MIEGE intervient en expliquant qu'un ouvrage d'art pour les franchissements en forêt a été bloqué puisqu'il considère que les travaux sont risqués

pour les ouvrages déjà existant. Il demande que le cabinet précise son étude avant de reprendre les travaux.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative

12. Décision Modificative n°2 Vergers de Fontenois

Le Président proposé d'approuver la DM 2 suivante, intégrant les éléments suivants :

- Intégration des crédits relatifs à une remise gracieuse pour la régie de recettes créées en 2014 pour la commercialisation de boissons et produits de restauration : 78.48 €. L'examen des comptes de la régisseuse, salariée de Sogeval, n'a jamais permis de solder les différentes opérations passées. Aussi il est proposé aujourd'hui de clôturer cette régie sur la base du déficit constaté, aucun examen complémentaire ne permettant d'aboutir à un solde de 0.
- Certaines opérations comptables n'ont pu être passées en 2014 sur ce budget, et n'ont pas été rattachées sur cet exercice en fin d'année. Il s'agit des recettes de location devant être reversées par Sogeval (17 593 €) ainsi que du remboursement de certaines dépenses (17 513 €) à cette société par la CCHC. Ce retard est dû aux manquements du prestataire dans la fourniture de ses justificatifs. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'intégrer dans le budget 2015 les crédits nécessaires. La subvention d'équilibre versée en 2014 a toutefois été définie en tenant compte de ces éléments : la présente DM ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire 2015.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative

13. Décision Modificative n°1 Chalets du Lac :

Monsieur le Président explique qu'un ajustement de l'inventaire réalisé avec la trésorerie implique de modifier légèrement le montant des amortissements, pour un montant de 117,75 €.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative

14. Décision Modificative n°1 budget ZAC de Conflans-sur-Lanterne

Monsieur le Président propose d'approuver la DM 1 suivante, intégrant les éléments suivants :

- Paiement d'une facture de 3 400 € HT arrivée récemment, correspondant au solde de l'étude loi sur l'eau engagée par la CC des belles Sources lors de la création de la zone.
- Paiement du bornage nécessaire pour la réalisation d'une vente (800 € HT)

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative

15. Dotations aux provisions OM

Le Président rappelle que les dotations aux provisions ont été portées au budget, mais n'ont pas fait l'objet de délibération. Il est proposé de valider les éléments suivants :

- Solde au 01/01/2015 : 10 169.11 €
- Dotations 2015 : 22 000 €
- Reprise 2015 : 20 000 €
- Solde prévisionnel au 31/12/2015 : 12 169.11 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la dotation aux OM

16. Octroi d'une subvention à l'association chantiers environnement pour le fonctionnement de la ressourcerie

Monsieur le Président explique que L'association d'insertion chantier environnement a mis en place depuis quelques années une activité ressourcerie. Elle est présente sur le site de la déchetterie de St Loup, où le gisement de déchets est suffisant pour justifier la présence d'un emploi aidé sur environ 25 heures hebdomadaire.

L'association a été reçue lors d'un exécutif pour présenter leur bilan.

Une aide de 6 000 € avait été versée en 2014.

L'association demande une aide de 3 000 € pour 2015.

Décision : le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 3 000 € à l'association chantier environnement

17. Schéma local d'aménagement numérique

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur TRAMESEL pour expliquer le principe du schéma local d'aménagement numérique.

Monsieur TRAMESEL explique que la Communauté de Communes adhère depuis 2014 au syndicat Haute-Saône Numérique qui réalise des études et des aménagements permettant d'apporter le haut et très haut-débit sur le territoire départemental.

La Communauté de Communes a été sollicitée par le syndicat pour définir l'ordre de traitement des zones éligibles à la montée en débit.

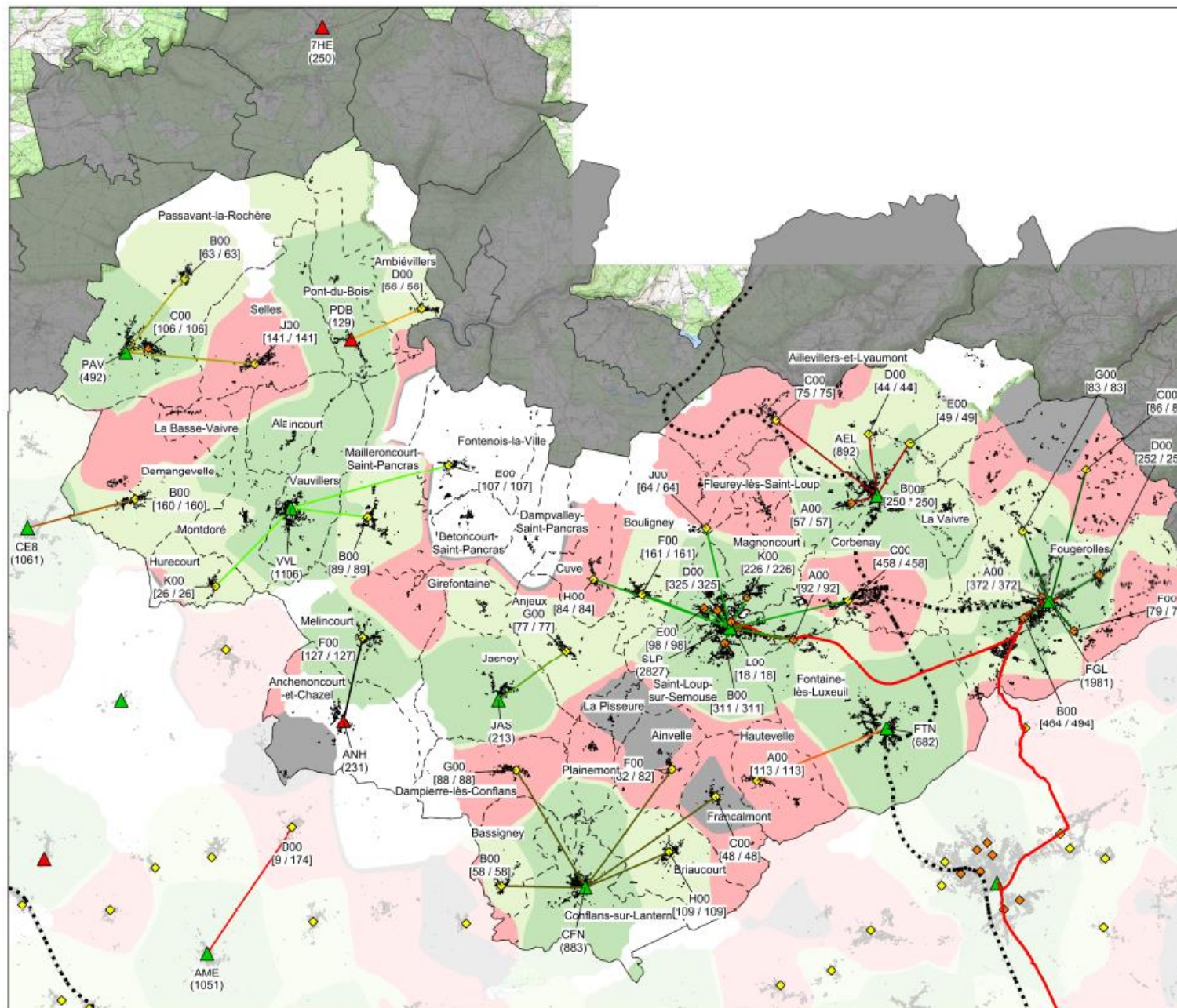
Pratiquement toutes les communes centrales disposent de centrales téléphoniques, les villages profitent quant à eux de sous-répartiteurs.

Le réseau terminal en cuivre a cependant l'inconvénient d'une perte de débit en fonction de sa longueur.

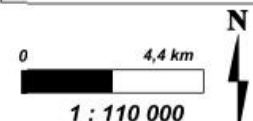
Le projet a donc pour but d'amener la fibre jusqu'au sous-répartiteur, au plus près des usagers

**SLAN Carte N°2
Affaiblissement
05/01/2015**

**Communauté
de Communes
de la Haute Comté**



- NRA : REF [Nombre lignes]
 ▲ Opticalisé
 ▲ Non opticalisé
- SR : ZONE (Nb lignes CC / Nb lignes tot)
 ◆ SR non éligible PRM
 ◆ SR éligible PRM
- Collecte Primaire (Arc Optique)
- Communes Hors Département
 [Grey Box]
- Communes
 [Yellow Box]
- Zones Affaiblissement (db)
 < 51 db
 < 70 db
 < 78 db
 >= 78 db
- [White Box] Zones Blanches ou Faiblement Peuplées



Syndicat Mixte Haute Saône Numérique
 23, rue de la préfecture
 70 090 Vesoul
 Tél. : 03 84 97 37 00
 Fax : 03 84 97 37 01
 M@il : amenagement-numerique@cg70.fr
 Internet :
<http://www.cg70.fr/web/guest/amenagement-numerique/>

Sur la carte :

- Les triangles verts montrent les armoires câblées en fibre optique
- Les triangles rouges les armoires qui ne le sont pas encore
- Les carrés jaunes les sous-répartiteurs éligibles à la fibre
- Les carrés bruns les sous-répartiteurs qui ne sont pas éligibles à la fibre

Il y a 24 sous-répartiteurs éligibles sur le territoire qu'il convient de classer par ordre de priorité.

Les 12 premiers seront traités dans les deux prochaines années alors que les 12 suivants seront traités les deux années suivantes.

L'ordre de priorité est établi sur trois critères notés sur /10:

- Le débit actuel
- Le nombre de lignes
- La présence de sites prioritaires

Lieu d'implantation du sous-répartiteur	Code NRA	Code du sous-répartiteur	Nb lignes	Sites prioritaires dépendant du sous-répartiteur	Observations	Débit actuel (note /10)	Nb de lignes (note /10)	Présence sites prioritaires (note /10)	Score total / 30
Corbenay	70467SLP	C00	458	Py (effectif : 24), SMC (effectif : 16), pôle éducatif		3	10,00	7	20,00
Fontenois-la-ville	70526VVL	E00	107	scierie du Tézin (effectif : 11)		10	2,34	1	13,34
Cuve	70467SLP	H00	84			10	1,83		11,83
Demangevelle	70177CE8	B00	160	installation Poujoulat en cours (effectif à terme : 50)		2	3,49	6	11,49
la Rochère (Passavant-la-Rochère)	70404PAV	B00	63	verrière la Rochère (effectif : 180)			1,38	10	11,38
Selles	70404PAV	J00	141	Biodéal (effectif : 25)		3	3,08	3	9,08
les Granges de la Branleure (Aillevillers-et-Lyaumont)	70006AEL	D00	44	BECK Technologies (effectif : 72)			0,96	8	8,96
Francaumont	70168CFN	C00	48			7	1,05		8,05

Par exemple il y a un gros sous-répartiteur à Corbenay, relié en fil de cuivre jusqu'à Saint-Loup et donc souffrant d'une perte de débit important.

Monsieur MIEGE a prévu des travaux d'enrobé au Petit Fahys durant le mois d'août et demande s'il faut les suspendre.

Les travaux concernent une voie de 1400 m.

Il est demandé aux communes ayant l'intention de faire des travaux de le signaler à l'agent en charge du dossier.

Monsieur LAGRANGE demande ce qui sera fait pour sa commune

Monsieur le Président explique que sur Fontenois-la-Ville recevra le débit maximum.

Betoncourt-Saint-Pancras étant située à 2 km, recevra un débit très satisfaisant.

De même, Cuve étant une priorité, elle élimine de fait la zone blanche de Dampvalley-Saint-Pancras.

Monsieur TRAMESEL rajoute que les usagers les plus éloignés et pouvant rester en zones blanches pourront bénéficier d'une solution satellite.

Il est demandé si la carte présentée est la carte actuelle.

Monsieur le Président répond que la carte présentée ce soir est la carte des affaiblissements actuels, avant les opérations de montée en débit.

Il est demandé s'il y a d'autres choix hormis les 24 présents.

Monsieur TRAMESEL rappelle que les 24 sous-répartiteurs éligibles seront traités mais que d'autres sous-répartiteurs ne pourront pas être traités car l'ARCEP ne les a pas déclarés éligibles

Madame BATHELOT appuie la qualité du travail effectué par la Communauté de Communes sur ce dossier et rappelle que les premiers à présenter un dossier seront les premiers servis.

Madame HAGEMANN demande si une intervention est prévue sur sa commune.

Monsieur TRAMESEL répond que le débit semble déjà suffisamment développé et est susceptible d'attirer des opérateurs privés. Cette opération a bien pour but de pallier à la carence des opérateurs privés avant tout.

Décision : le conseil communautaire approuve à 0 voix contre, 1 abstention et 53 pour le schéma local d'aménagement numérique présenté.

18. Restitution de retenue de garantie

Monsieur le Président rappelle que la location de la plateforme de Passavant-la-Rochère à l'entreprise Reko Energies Bois a pris fin en 2014. Celle-ci ayant réglé la totalité de ses loyers, il est proposé d'ouvrir les crédits et d'autoriser la restitution de la retenue de garantie (1000€).

La location de la plateforme de Corbenay à l'entreprise SAPIN SA a pris fin le 30 juin 2015. Celle-ci ayant réglé la totalité de ses loyers, il est proposé d'ouvrir les crédits et d'autoriser la restitution de la retenue de garantie (1000€).

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la restitution des retenues de garantie

19. Aménagement de la Penotte : avenant au marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement de la zone de la Penotte est en cours. La nécessité d'élargir la voie de circulation, par rapport aux dimensions de la phase Projet, a été confirmée : passage de 6.10 m de chaussée à 6.50 m.

Il est par conséquent nécessaire de valider la signature d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise Locatelli, pour une plus-value de 15 766.50 € HT. Cette plus-value est toutefois compensée par le montant particulièrement bas de l'offre retenue initialement. L'évolution du plan de financement initial de ce projet, qui découle des décisions administratives et techniques qui ont suivies, est la suivante :

Estimation du plan de financement du projet tel qu'intégré au budget primitif 2015 (avant signature des marchés de travaux)

Désignation	En € HT	Partenaire	En €
Travaux et études :	374 000€	Etat DETR	86 000€
		CD 70	57 000 €
		CCHC	231 000€
Total :	374 000 €	Total :	374 000 €

L'autofinancement de la CCHC est donc évalué à 231 000 € en début d'année. Le cabinet BEREST est le maître d'œuvre sur cette opération.

Plan de financement détaillé au 1^{er} juillet 2015 (après signature des marchés, avenant compris)

DEPENSES	montant HT	RECETTES	montant HT
Maîtrise d'œuvre - BEREST	8 650 €	DETR	102 000 €
Travaux Locatelli	179 999 €	CD 70	0 €
avenant élargissement de la voie	15 767 €	Taxe d'aménagement	50 000 €
achat terrain privé pour élargissement voie (6€/m ² x 465 m ²)	2 790 €	estimée (conventionnement avec la commune pour reversement à la CCHC à finaliser)	
achat terrain privé pour tourne à gauche (2,5€/m ² x 963 m ²)	2 408 €	Autofinancement CCHC	133 068 €
GRDF convention de servitude	900 €		
étude généalogique pour recherche	2 400 €		

propriétaires privés			
bornage	1 154 €		
participation tourne à gauche CD70	71 000 €		
TOTAL DEPENSES	285 068 €	TOTAL RECETTES	285 068 €

Monsieur TRAMESEL explique que les 6,10m de départ ne sont pas suffisants. La responsabilité du bureau d'études semble mise en jeu dans ce cas précis.

Monsieur MIEGE explique que deux transporteurs l'ont interpellé sur ce projet en répliquant que ce type d'intervention profite toujours aux mêmes.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de favoriser le maintien d'une entreprise dans le tissu local. La taxe d'aménagement est d'environ 50 000 €

Monsieur PETITGENET estime qu'il y a une perte de 26 000 € sur l'opération et demande si M.Diolley a validé le projet de la zone.

Monsieur le Président explique que c'est son cabinet d'étude qui est mandaté pour valider le projet mais que M.Diolley a été rencontré à plusieurs reprises lors de réunion pour l'aménagement de la zone

Monsieur MIEGE demande où en est le dossier assainissement sur ce projet.

Monsieur le Président rappelle que lorsque les travaux ont commencé les plans d'altimétrie permettaient un assainissement gravitaire. Néanmoins, la configuration du projet de l'entreprise (côte du fil d'eau très basse en sortie de la parcelle) engendre la nécessité d'installer un poste de refoulement pour maintenir la solution de l'assainissement collectif. Au vu du fait que ce poste de refoulement est rendu nécessaire par les choix techniques de l'entreprise, Monsieur le président indique que la CCHC n'a pas à prendre en charge cet équipement.

Toutefois, on note aujourd'hui qu'une partie de la zone est située dans le zonage d'assainissement collectif (bordure de la voie créée) alors que le fonds de la zone (destiné à l'implantation de l'entreprise Clot) est en non-collectif et relève donc du SPANC. Cette modalité de traitement des eaux usées paraît donc être une alternative envisageable pour le projet de l'entreprise.

Monsieur BARDOT appuie ces propos en rappelant que l'assainissement est le problème uniquement de l'entreprise. Il n'y a pas de surplus lié à l'assainissement dans le projet CCHC.

Décision : le conseil communautaire approuve à 0 voix contre, 2 abstentions et 52 voix pour l'avenant au marché de travaux.

20. Projet de logements sociaux seniors à Passavant-la-Rochère – Evolution de l'emprise foncière

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur COPPOLA

Monsieur COPPOLA explique qu'Habitat 70 a lancé un projet de création de 4 logements seniors à Passavant-la-Rochère. Dans le cadre du contrat PACT contractualisé avec le Conseil Départemental de la Haute Saône, la CCHC apporte un cofinancement (subvention ou apport de foncier) pour la construction de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux a minima à hauteur de :

- o 5 000 €/logement,

- 10 000€/logement dans le cadre du traitement d'un ilot d'habitat dégradé.

Sur la période 2014-2019, l'objectif de réalisation est de 15 logements sociaux créés sur le territoire (9 sont déjà en cours à Fougerolles). Cet objectif n'est pas limitatif et peut éventuellement être dépassé en fonction des enveloppes de la CCHC et du Conseil Départemental et de l'Etat.

Au Conseil Communautaire du 4 février, l'assemblée a voté le soutien au projet de la commune de Passavant la Rochère (délibération 2015-003):

- d'acheter à la commune de Passavant-la-Rochère la parcelle cadastrée E122 d'une contenance de 6 a et 65 ca sise au 13 place Jeanne d'Arc pour un montant de 20 000€
- d'intégrer la réalisation de ces 4 logements dans l'objectif des 15 logements prévus dans le contrat PACT
- de mettre à disposition d'Habitat 70 par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au prix de l'euro symbolique la parcelle afin d'assurer une contribution de la CCHC de 5 000€ par logement
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention entre le Conseil général, Habitat 70 et la Communauté de Communes fixant notamment le plan de financement de l'opération et les engagements de chacune des parties,
- de mandater le Président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Depuis, l'emprise projet a évolué et la commune a du faire sortir du domaine public une parcelle (délibération de la commune de Passavant la Rochère le 26 juin 2015). L'ensemble de l'emprise parcellaire a fait l'objet d'un redécoupage cadastral ayant entraîné une nouvelle numérotation. Il est donc proposé au Conseil Communautaire une délibération modificative reprenant l'emprise foncière actualisée :

- de faire l'acquisition des parcelles 122, 556 et 557 sises au 13 place Jeanne d'Arc pour un montant de 20 000€.

Madame LEPAUL pense que 6a/65ca à 20 000 € semble très cher.

Monsieur le Président rappelle que ce montant correspond à la règle générale d'intervention que la Communauté de Communes s'est fixé parallèlement à l'OPAH, en matière de soutien à la création de logements communaux : 5 000 €/ logement, en subvention ou en apport en nature.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rachat de parcelle dans le cadre du projet de logements sociaux à Passavant-la-Rochère.

21. Mise en location du local artisanal de Demangevelle

Le Président propose de conclure un bail commercial à compter du 15 juillet 2015, avec une société créée récemment dans les conditions suivantes :

- titulaire du bail : 3S Corporation SASU (activité de conditionnement et préparation d'emballages)
- durée du bail : 9 ans

- montant du loyer du hangar et du terrain attenant : 501,67€ HT / mois
- révision des loyers : indexation sur l'Indice des Loyers Commerciaux
- dépôt de garantie : 501,67€
- le locataire assurera le bien pour le compte du propriétaire
- le 1^{er} mois de location est rendu gratuit en échange de la mise en propreté du local

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en location du local artisanal de Demangevelle

22. Plan de financement prévisionnel de la 2ème année d'OPAH préalable à la demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est subventionnée par l'Anah, l'Etat et le Conseil départemental de Haute-Saône.

Chaque année, la demande de subvention doit être renouvelée sur la base d'un plan de financement prévisionnel établi sur les objectifs votés en Conseil Communautaire le 12 mars 2014.

Ainsi, sur une dépense annuelle de 50 952€ TTC, la CCHC peut prétendre à 38 644 € de subvention décomposée comme telle:

- ANAH : 19 299 €
- Etat : 18 348 €
- Département : 10 615 €

L'autofinancement de la CCHC s'élève à 12 308 € pour la deuxième année d'animation de l'OPAH de la Haute Comté.

Cette opération est une réussite.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} année d'OPAH

23. Aire de camping-cars de Selles

Madame le Président explique que ce projet consiste en la création d'une aire de stationnement pour camping-cars à l'entrée de la commune de Selles.

Cette implantation se justifie par l'attrait du pont tournant et de sa proximité avec la véloroute-voie verte Charles le Téméraire.

Il est rappelé que les équipements consisteront en :

- L'aménagement d'une plate-forme de stationnement
- L'aménagement d'une zone de dépôtage
- L'aménagement d'équipement permettant la recharge en eau et électricité
- La création de locaux toilettes et douches
- L'aménagement d'espaces verts

Le plan de financement porte sur un montant de dépenses de 100 000 € HT, pour un taux de subventions de 45 %, celles-ci étant attribuées (DETR 20 % ; APPUI + 25 % ; subvention aire de dépotage par le Département également possible mais pas encore attribuée). Les crédits sont prévus au budget 2015 à cette hauteur, le reste à charge de la CCHC n'excèdera dans tous les cas pas 50 000 € HT.

Le fonctionnement prévisionnel est :

	coût annuel	à la charge de
Eau et électricité	2 500 €	CCHC
Vidange aire de dépotage (30 000 litres)	2 500 €	CCHC
maintenances des équipements de recharge	1 000 €	CCHC
entretien des espaces verts	selon modalités de réalisation	commune de Selles
Maintien en propreté des sanitaires et douches	selon modalités de réalisation	commune de Selles

Monsieur VILMINOT rappelle que ce projet date de la Communauté de Communes de Saône et Coney et qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre une décision. La commune amène l'eau et l'électricité, et s'engage à faire fonctionner l'équipement.

Monsieur DOILLON rappelle que lors du débat budgétaire, la commune de Selles s'engageait à prendre la totalité de la charge de fonctionnement. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il rappelle également que lors de la présentation du budget, l'opposition était importante sur ce dossier.

Il est rappelé que ce projet offrirait un maillage complémentaire en termes d'équipements touristiques.

Monsieur GRILLOT rappelle que Monsieur VILMINOT avait bien signifié qu'il allait prendre une partie du fonctionnement au moment du vote.

Monsieur le Président indique que ce point n'appelle pas de vote, mais qu'il vise à donner l'information évoquée et demandée lors du vote du budget, avant le lancement effectif du projet.

Madame HAGEMANN demande à ce que le projet soit affiné avant de repasser devant le conseil

Il est rappelé que si la CCHC s'engage sur le fonctionnement aujourd'hui, cela ouvre à Saint-Loup la possibilité de demander une part du fonctionnement à la CCHC.

Monsieur VILMINOT explique que ce projet est la seule chance pour garder les services de la commune, en particulier la boulangerie et le restaurant.

Monsieur le Président propose que l'investissement soit fait par la CCHC, pour un reste à charge maximum de 50 000 € HT, à la condition que la commune de Selles soit ensuite le gestionnaire de ce site, en assurant toutes les charges de fonctionnement qui en découleront.

Monsieur Vilminot confirmera prochainement ce partenariat.

24. Aménagement de la Penotte : avenant au marché de travaux

Monsieur le Président intervient sur le coût de la plus-value liée à Locatelli qui n'est pas de 25 977,60 € HT mais de 15 766.50 € HT.

Décision : le conseil communautaire approuve à 0 voix contre, 2 abstentions et six pour l'avenant au marché de travaux.

25. Vente de roulottes hippomobiles

Monsieur le Président rappelle qu'en 2007, La Communauté de Communes des Belles Sources a fait l'acquisition de 12 roulottes hippomobiles pour renouveler le parc vieillissant de roulottes de Fontenois-la-Ville. Les roulottes étant trop lourdes, peu d'entre elles ont été mises en service. Le plan de financement était à l'époque :

Financeurs		Coût définitif (HT)
FEDER		32 723 €
Etat (DDR)		59 040 €
Région		25 092 €
Département		1 225 €
Autofinancement	CCBS	20 000 €
	Fontenois-la-Ville	9 520 €
TOTAL		147 600 €

Il était convenu lors d'un contrat de location que la commune versait un loyer de 2 000 € annuel. Elle a donc versé un loyer de 14 000 € depuis la signature du contrat en 2008. Le contrat de location se termine au plus tôt en juin 2017. La commune de Fontenois-la-Ville est désireuse de racheter ses roulottes. Monsieur le Président souhaite toutefois garder 2 roulottes pour agrémenter le site des Vergers de Fontenois. Il est donc proposé de valider la vente de 10 des 12 roulottes au prix de 6 000 € HT (correspondant au 20 000 € d'autofinancement de la CCBS auquel il est soustrait les loyers déjà versés)

Monsieur MARTI souligne que lors de cette opération, la Communauté de Communes était éligible à des subventions à l'inverse de la commune. La commune souhaite racheter 10 roulottes pour pouvoir les revendre, et racheter des nouvelles. Il explique que ces roulottes sont utilisées actuellement quand l'autre stock est complet.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente de 10 roulottes hippomobiles à la commune de Fontenois pour 6 000 € HT

26. Questions diverses

Il est demandé à Monsieur MARTI les raisons de la fermeture de la piscine de Fontenois-la-Ville. Monsieur MARTI rappelle que la piscine leur coûte 20 000 € par an et que la commune ne peut plus prendre en charge le déficit.

Monsieur BARDOT indique au conseil communautaire que sa boîte mail est piratée, et qu'il ne faut pas tenir compte des messages frauduleux émis depuis celles-ci.

Il est demandé une date pour le retour de la DSP Périscolaire. Madame HAGEMANN explique qu'ils sont en phase d'avancement et que les résultats seront présentés au conseil de septembre.

La secrétaire de séance

Edith DOUCET